

CODE D'ÉTHIQUE DE BARBET QUÉBEC

1. Général

1.1 Obéir aux règlements du Club Canin Canadien (CCC).

1.2 Promouvoir les intérêts et le bien-être de la race et de Barbet Québec

1.3 Démontrer un bel esprit sportif et maintenir une attitude professionnelle en tout temps.

1.4 Loger chaque chien dans un endroit sain et humanitaire, avoir une bonne supervision vétérinaire, bien les nourrir et les toiletter adéquatement.

1.5 Promouvoir les responsabilités d'avoir un chien, assister et éduquer les propriétaires.

1.6 Les éleveurs séniors de la race donneront leur appui et leur aide aux éleveurs juniors.

2. Élevage

2.1 La reproduction devrait se faire selon ce code d'éthique:

2.2 Reproduire seulement:

2.2.1 Des chiens de race pure enregistrée au CCC. Idéalement avec certification ADN

2.2.2 Des chiens en excellente santé:

a) Radiographiés pour les hanches et les coudes. (Penn-hip et/ou OFA)

b) Examinés de façon régulière pour les yeux (CERF/OFA) et autres défauts héréditaires. L'analyse thyroïdienne est recommandée pour la race.

c) Libres de tous parasites internes et externes ou sous traitement contrôlé par un vétérinaire.

2.2.3 Des chiens représentant le standard de la race, ayant un tempérament sain, étant de bonne conformation, sans défaut disqualifiant.

2.2.4 Des chiens matures mâles et femelles en bonne santé ayant au minimum 18 mois. Une analyse de Brucellose est recommandée.

2.3 Une femelle idéalement ne devrait avoir qu'une portée par période de 12 mois.

2.4 Une femelle idéalement devrait être saillie qu'avec un seul male.

2.5 Avoir en sa possession un registre d'élevage tel que demandé par le CCC.

2.6 L'éleveur membre devrait s'assurer de la qualité des reproducteurs provenant des non membres.

3. Vente

3.1 Planifier de façon consciencieuse le placement de tous les Barbets

3.1.1 Aucun chien ne sera vendu à des animaleries, à leur représentants ou à des usines à chiots.

3.1.2 Aucun chien ne sera donné comme prix lors d'un concours ou autre événements de ce genre.

3.1.3 Aucun chien ne sera vendu à une tierce personne pouvant agir pour le compte d'autres personnes stipulées selon les articles 3.1.1 et 3.1.2

3.1.4 Fournir à l'acheteur un certificat d'enregistrement du Club Canin Canadien en respectant les délais requis par le Club Canin Canadien.

3.2 Toute publicité et promotion concernant le Barbet sera de nature honnête et consciencieuse.

3.3 Ne vendre que des chiens en santé:

3.3.1 Socialisés adéquatement selon l'âge, stimulés, bien nourris et en bonne santé physique.

3.3.2 Sans problème de tempérament connu lors de la vente.

3.3.3 Libres de tous parasites internes et externes ou sous traitement contrôlé par un vétérinaire

3.3.4 Avec une vaccination recommandée et pratiquée par un vétérinaire.

3.4 Au moment de la vente fournir à l'acheteur :

3.4.1 Un contrat signé et détaillé avec:

a) Une description adéquate de l'animal

b) Les responsabilités de l'acheteur

c) Les garanties du vendeur

3.4.2 Un pedigree exact d'un minimum de trois générations.

3.4.3 Des conseils écrits sur la santé, la nutrition, l'entraînement, le toilettage et etc.

3.4.4 Un registre des examens vétérinaires, des vaccins et de la médication donnée.

3.5 Utiliser le formulaire de non reproduction du Club Canin Canadien pour la vente de chiens qui ne devraient pas reproduire.

3.6 Les chiots ne doivent pas être vendus avant l'âge de 7 semaines.

4. Expositions

4.1 Le Barbet devrait être montré selon les règlements en vigueur du CCC.

4.2 Les chiens présentés devraient être montrés propres et toilettés selon le standard de la race.

4.3 Être responsable de l'apparence et de la conduite de son chien.

4.4 Démontrer un bon esprit sportif à l'intérieur et à l'extérieur du ring.

Signatures

Je _____ accepte de me conformer aux règlements du Code d'éthique de Barbet Québec

Signature

Date